



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JANVIER 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019
Site : www.franclens.fr

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, LAVILLE Léon, M. Cyril TRIGON, Mmes GOMES Séverine, Corinne LAFUMAS, Sandrine DELECROIX, M. CINQUIN Jean-Marc.

ABSENTS excusés : M. Jean SOGNO donne procuration à Alain ROLLIER
Mme Céline NINET donne procuration à M. Jean-Louis MAGNIN

Secrétaire élue : Mme Sandrine DELECROIX

APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU :

Le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2018 est approuvé sans remarque

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE SEYSSEL : (délibération n°2019.01.01)

Conformément à la délibération prise lors de la réunion du 27 novembre 2018, le conseil confirme son adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (salle des fêtes) à compter du 01/01/2020 pour une période maximale de 4 ans ,

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 : (délibération n°2019.01.02)

En application de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales, préalablement au vote du budget annuel, la commune peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, uniquement sur autorisation de l'assemblée délibérante. Sur proposition du Maire, le Conseil décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de ces crédits jusqu'à l'adoption du budget principal de 2019 et en conséquence d'ouvrir les crédits suivants :
au chapitre 21 : 271 370 € représentant le quart des crédits inscrits au budget de 2018.

INDEMNITE DE CONSEIL 2018 A MME REIGNER-DUBIL : (délibération n°2019.01.03)

Le Maire présente au conseil le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 sollicitée par Mme Hélène REIGNER-DUBIL trésorière de Frangy-Seyssel, receveur municipal, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **Accepte** d'allouer à Mme Hélène REIGNER-DUBIL, cette indemnité au taux de 50 %.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SEMINE (délibération n°2019.01.04)

Suite à la démission de M. Desailoud, le Maire demande au conseil de désigner un nouveau délégué titulaire. Le Conseil Municipal, suite au vote à bulletin secret, à l'unanimité, **DESIGNE Mme Corinne LAFUMAS** en qualité de délégué titulaire qui représentera la commune de Franclens au syndicat intercommunal des Eaux de la Semine.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES :

En l'absence de M. Sogno, le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux.

1) Modification des marchés de travaux

Il explique que des prestations supplémentaires ou différentes ont été demandées, et propose au conseil de se prononcer sur les avenants présentés pour :

Le lot n° 2 (couverture zinguerie) : adaptation de la charpente

Le lot n° 4 (doublages, faux plafonds, cloisons, peintures) : modification sur placo, sur le faux plafond de scène suite à la présence des éléments de chauffage « rampants »

Le lot n° 5 (carrelages) : suite à une erreur de métré du maître d'œuvre, il faut augmenter la surface du carrelage. A ce sujet le conseil envisage d'appliquer une pénalité sur le marché de maîtrise d'œuvre, si la réglementation le permet.

Les modifications concernent aussi des travaux sur le WC PMR, non prévus initialement dans les marchés. Suite au démontage des murs, il faudra aussi refaire la cloison et les faïences.

M. Cinquin fait remarquer qu'aucune protection n'a été placée sur le parquet de la scène. Il sollicite la prise en charge de la remise en état par l'entreprise titulaire du lot 04.

Après en avoir délibéré le conseil approuve les travaux supplémentaires inscrits dans le tableau suivant :

N° LOT	Nature	Entreprise	Marché initial HT	Valeur avenant HT	Montant cumulé marché HT
Lot n° 02	Couverture zinguerie	Sté Bernard Escurier	160 322,00 €	2 078,00 €	162 400,00 €
Lot n° 04	Doublages cloisons faux plafonds peintures	Sté SASU EAMD	66 495,00 €	6 760,34 €	73 255,34 €
Lot n° 05	Carrelages	Alpes Seyssel Carrelage	27 825 ,00 €	3 144,50 €	30 969,50 €

(délibération n°2019.01.05).

Dans le lot Plomberie on constate qu'il n'a pas été prévu de remplacer le réseau de défense incendie ni les tuyauteries d'eau sanitaire, ni l'alimentation des WC de la scène ; le surplus doit donc aussi être évalué pour faire l'objet d'un avenant.

2) Lot n° 09 : désenfumage

le lot n°9 « toiture-châssis-Désenfumage » a été déclaré infructueux lors de l'ouverture des offres (délibération n°2018.10.03). Deux entreprises ont été consultées. Il n'y a que les Ets TECHNI-FEU qui ont établi une offre. Suite aux remarques formulées en réunion des travaux, TECHNI-FEU a établi un devis rectificatif pour un montant de 9 461,00 € HT, soit 11 353,20 € TTC.

Le conseil approuve cette offre. *(délibération n°2019.01.06).*

3) Réfection du Bar :

Le remplacement du bar n'avait pas été envisagé dans le cahier des charges des travaux de rénovation de la salle des fêtes ; cependant dans le cadre du chantier il s'avère que les équipements existants sont vétustes et nécessitent des transformations pour s'harmoniser avec les réfections intérieures de la salle des fêtes. Le maire présente les devis suivants :

- ✓ SARL MESSIER : 11 390,00 € HT devis détaillé
- ✓ CHABLAIS ISO MENUISERIE 13 308,00 € HT absence d'explication

La dépose du bar existant n'est pas prévue dans aucune de ces deux offres.

Le Maire se renseignera pour obtenir plus de détails sur les travaux prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de remplacer les meubles et installations du bar de la salle des fêtes, avec un accord de principe sur la proposition de la SARL MESSIER.

Le Maire précise que l'achèvement des travaux est prévu fin mars.

4) **projet étude de faisabilité des aménagements extérieurs** : le maire présente au conseil le devis rectifié par Profils Etudes et qui prend en compte les variantes retenues lors de la dernière réunion du conseil municipal. L'avant-projet est estimé à 690 000 €. Le conseil ne prend aucune décision pour la mise en œuvre de ce projet.

AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA MAIRIE :

Le conseil approuve le devis rectifié par l'entreprise DEKENS (20/12/2018). Il s'élève à 11 184 €. Il faudra déduire le coût de l'arrachage des végétaux qui sera réalisé par les employés municipaux.

TRAVAUX DE TRANSFORMATION AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

- a) Le programme d'accessibilité de la mairie prévoit de réaliser **la mise aux normes des WC publics** à l'échéance de 2021. Le local réservé au club de tennis vient d'être récupéré par la commune et pourra permettre l'extension des toilettes par un WC PMR.

Le Conseil décide donc d'engager une étude pour prévoir la transformation des toilettes publiques.

- b) **Locaux du P'tit Café** : les résidents des Villavies ont adressé en Mairie une demande d'extension des locaux mis à la disposition de l'association une fois par mois. Le Maire précise qu'il attend un devis de l'entreprise Maroud pour couvrir la terrasse ; M. Rollier a également sollicité une entreprise pour la création d'une véranda.

Le Maire interroge le conseil municipal pour savoir s'il souhaite satisfaire la demande d'agrandissement et si oui comment.

Après discussion, le conseil décide de prévoir des travaux à moindre coût avec la possibilité de fermer l'hiver et ouvrir l'été. En laissant un préau ouvert en permanence on craint du vandalisme.

Le conseil demande au maire de solliciter un architecte pour établir une étude et les plans nécessaires aux transformations du sous-sol de la Mairie, sans faire appel à une maîtrise d'œuvre.

PROGRAMME DES TRAVAUX 2019 :

Achèvement de la rénovation de la salle des fêtes

Réfection et embellissement des locaux de la salle associative et de la bibliothèque

Travaux à l'église : nettoyage complet du clocher, protection contre les volatiles.

ECLAIRAGE PUBLIC : (délibération n° 2019.01.10)

Les essais d'éclairage par leds réalisés par Energie et Services n'ont pas été concluants. En conséquence le conseil abandonne cette solution. De ce fait il n'est pas judicieux de conserver la compétence exploitation-maintenance du réseau d'éclairage public.

Le conseil annule la délibération du 27/11/2018 (délibération n°2018.11.06) et décide de confier au SIESS la compétence éclairage public en totalité, à savoir investissement et exploitation.

Il est prévu de renouveler moins souvent les lanternes sur le réseau, mais de remplacer plus de lampes publiques à la fois pour réduire les frais fixes.

Une rencontre est prévue le 4 février avec M. Glarey, (responsable Energie et Services de Seyssel) pour soumettre une demande de rénovation de l'éclairage public.

INFRACTION URBANISME :

La mairie a reçu un courrier de réclamation concernant une construction en cours lieudit « Les Chenalles ». Aucune déclaration préalable n'a été déposée en mairie pour cet aménagement.

Le Maire explique qu'il a entrepris les démarches pour dresser procès-verbal d'infraction à l'urbanisme au titre d'une procédure interruptive de travaux.

Une adresse postale est affectée à ce terrain. Le Maire va se renseigner auprès des services de la Poste pour connaître les conditions qui ont permis la création de cette adresse.

CIMETIERE : (DELIBERATION N° 2019.01.09)

Le conseil décide de mettre à jour les tarifs appliqués pour prendre en compte la fourniture et pose des plaques de bronze nominatives sur la stèle du jardin du souvenir, puisque c'est la mairie qui impose son fournisseur.

Cette prestation sera facturée 75 € à compter du 1^{er} février 2019.

GENS DU VOYAGE :

Par mail du 28 décembre 2018, les services préfectoraux ont invité les communes à se prononcer sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié le 20 janvier 2012.

Les conseillers ont pris connaissance du document et **ne s'opposent pas à l'application de la loi.**

Le Maire indique que le SIGETA doit organiser l'accueil du grand passage des gens du voyage sur le territoire d'une des cinq communautés de communes du département.

En 2018 c'était Musièges qui a accueilli trois groupes.

Le SIGETA a engagé une étude pour créer une aire fixe de grand passage.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES

Le conseil décide de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité à la Préfecture.

Une convention doit intervenir entre la commune et des services de l'Etat.

La mairie contactera les services de la Préfecture pour obtenir les documents nécessaires

QUESTIONS DIVERSES :

- a) M. Léon Laville félicite Mme Gomes pour tout le travail qu'elle a accompli pour la préparation du dernier bulletin municipal ; il remercie M. Trigon pour l'organisation du repas du CCAS et de la cérémonie des vœux dans les locaux de la Maison Familiale Rurale.
- b) Il est prévu d'acheter les matériels suivants pour équiper la salle des fêtes :
 - Tables rondes pliantes
 - Porte-manteaux
 - Armoires métalliques (yc pour les associations)
 - Réfrigérateur
- c) Le conseil prend connaissance du courrier adressé par Mme Pascale MAGNIN concernant l'initiative d'un groupe de bénévoles pour organiser une balade de 13 km sur le territoire de la Semine, le dimanche 1^{er} septembre 2019. Les bénéfices de la journée seront reversés à une association caritative locale pour aider Isalys, petite chalongeoise atteinte d'une maladie génétique qui nécessite des soins coûteux. Le conseil donne son accord pour mettre la salle des fêtes gratuitement à la disposition des organisateurs pour la journée du 1^{er} septembre.
- d) **Course de côte** : la date retenue à ce jour pour l'édition 2019 de la course de côte motos side-cars est fixée au week-end des 4 et 5 mai. La mairie attend que les responsables du moto club d'Arbusigny confirment cette date.
- e) **Informations** : le conseil prend connaissance :
 - d'un avis de vente notifié par la SAFER pour une vente amiable de parcelles situées Rue de l'Eglise et Franciens appartenant aux conjoints MARQUET.
 - D'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison 263 Rue de l'Eglise, et d'un autre bien situé 1 Chemin du Bois Meury ; la commune n'exerce pas le droit de préemption pour ces deux propriétés.
- f) **C.C.U.R** : le maire donne des informations sur les dates des prochaines réunions publiques et les dossiers, travaux en cours.
- g) **Association Cally Nant** : le maire informe le conseil municipal de la rencontre qui a eu lieu entre les membres de l'association et le SIVU au sujet de la poursuite des activités. L'assemblée Générale est prévue le 13 février prochain.
- h) **CNR** : en réponse à la demande d'un conseiller le Maire précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles informations concernant la prolongation des concessions C.N.R.

DATE AFFICHAGE :

Le secrétaire de séance

Mme Sandrine DELECROIX

4

